MÉMOIRE

CONSULTATION SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

PAR



POUR MINISTÈRE DE LA FAMILLE

JUIN 2021

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Présentation du territoire et de l'organisme
 - 1.1 Municipalité régionale de comté de Bellechasse (MRC)
 - 1.2 Développement Économique Bellechasse
- 2. État de situation : Services de garde éducatifs à l'enfance
 - 2.1 Historique
 - 2.2 Comité consultatif sur l'offre de service de garde éducatifs à l'enfance
- 3. Mise en contexte et constats
- 4. Nos demandes

1. Présentation du territoire et de l'organisme

1.1 Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse est située immédiatement à l'est de l'agglomération urbaine de Lévis. Elle regroupe 20 municipalités et son territoire de 1 759 km² est borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par la MRC Les Etchemins, au nord-ouest par la Ville de Lévis, à l'ouest par la MRC La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche et à l'est par la MRC de Montmagny. La population totale de la MRC s'élève à un peu plus de 37 000 personnes.

Le territoire se compose de trois grands ensembles en matière de relief, à savoir : la plaine des basses terres du Saint-Laurent au nord, le plateau appalachien au centre du territoire et le secteur des hautes collines au sud. La plaine, qui s'étend du fleuve aux contreforts des Appalaches, est constituée par une mince bande côtière qui s'amenuise d'ouest en est pour ne couvrir qu'une largeur ne dépassant pas 15 km à la limite est de la MRC. Le piémont, quant à lui, présente un relief plus ondulé et davantage vallonné du fait qu'il constitue une zone de transition entre la plaine et les hautes collines. Plus au sud, on retrouve des pentes et des dénivellations dont les plus hautes collines atteignent plus de 900 mètres (mont Saint-Magloire, Montagne du Midi).

La MRC de Bellechasse dispose d'un réseau routier efficace. La route panoramique le long du fleuve, soit la 132 et l'autoroute Jean-Lesage (20) la traverse dans sa partie nord. Les principaux axes routiers qui serpentent la région du nord au sud sont la route 277, qui longe la rivière Etchemin, la 279 au centre de la MRC et la 281 à l'est sont reliées entre elles par les routes est-ouest, 216 et 218, aux deux extrémités du territoire.

1.2 Développement économique Bellechasse (DÉB)

Développement Économique Bellechasse (DEB-CLD de Bellechasse) est un organisme à but non lucratif dont le mandat consiste à favoriser le développement économique, social et culturel du territoire de la MRC de Bellechasse. Dirigé par un conseil d'administration de 15 personnes dont 10 membres votants, tous plus représentatifs les uns que les autres et issus des milieux municipaux, des affaires, de l'économie sociale et de l'industrie récréotouristique, Développement Économique Bellechasse travaille quotidiennement à supporter les entrepreneurs individuels et collectifs dans leur projet d'entreprise. Il importe de préciser que ce mandat lui est confié par la Municipalité régionale de comté de Bellechasse via la signature d'une entente de délégation.

Rôle de DÉB

Parmi les différents rôles du CLD, il y a celui de voir à l'élaboration, sur une base quinquennale, d'un Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) qui balise les grandes priorités du milieu. Nous retrouvons également les mandats suivants :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, le cas échéant, en partenariat avec d'autres intervenants notamment du secteur privé;
- Élaborer, en tenant compte des orientations et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale ;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi du territoire.

2. État de situation : Services de garde éducatifs au Québec en 2021

2.1 Historique:

- Le 23 janvier 1997, la ministre de l'Éducation de l'époque, Mme Pauline Marois, dévoile la nouvelle politique familiale du Québec. Intitulée « *Les enfants au cœur de nos choix* », elle prévoit notamment la création d'un réseau de centres de la petite enfance (CPE).
- Il s'agit d'un guichet unique où les parents et les enfants ont accès à une gamme complète de services de première ligne. Cette mesure témoigne de la volonté du gouvernement d'appuyer le développement global des tout-petits en leur offrant des services éducatifs de qualité et abordables.

2.2 Comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) :

- Le ministère de la Famille doit s'assurer du déploiement harmonieux du réseau des services de garde, basé sur une planification régionale et territoriale tenant compte des besoins des familles.
- Dans ce contexte, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance indique que le ministre de la Famille consulte ledit CCO du territoire concerné.

3. Mise en contexte et constats :

- Les nouvelles normes (lois adoptées en 2017 et 2019) et la reddition de comptes exigées aux garderies subventionnées et non subventionnées en milieu familial ont entrainé plusieurs fermetures. La pandémie a accentué le nombre de fermetures ayant ainsi un impact négatif sur les petites communautés là où celles-ci se retrouvent en grande majorité.
- En 2020, fermeture de 1 114 services de garde en milieu familial, soit une perte nette de 9 %.
- Un CPE devient rentable lorsqu'il atteint une capacité minimale de 60 places sachant que le maximum de places est de 80 par installation. L'ouverture d'une deuxième et/ou troisième installation d'un CPE de plus petite dimension permet d'accroître la rentabilité et la viabilité de ces installations lorsqu'elles sont sous la gouverne d'un CPE de 60 à 80 places.
- Le site Internet Place 0-5 ans ne reflète pas les besoins réels d'un milieu. La principale raison est la suivante: 1) Tous les parents ne s'inscrivent pas. La vérificatrice générale du Québec l'a souligné dans son dernier rapport annuel déposé à l'automne 2020.
- Le <u>critère de l'occupation du territoire</u> ne fait aucunement partie des critères d'appréciation du CCO lors de l'analyse des demandes. Les outils fournis au CCO ne contiennent pas une analyse fine et pointue des réalités territoriales.
- Lors de la création des CPE et selon l'esprit derrière leur mise en place, ils ont été créés, entre autres choses, pour offrir une chance égale à tous les jeunes.
- Dans les milieux urbains, les garderies privées non subventionnées peuvent être érigées et être en mesure de combler les besoins en services de garde. Dans les petites communautés rurales, les propriétaires de garderies privées ne construisent pas d'installations puisqu'il s'avère difficile de combler une installation de 70 à 80 places.
- Selon les données du ministère, des places dites disponibles ne le sont pas, car on comptabilise en fonction des permis de places octroyées sans tenir compte de la construction ou non de l'installation.
- En ce qui concerne les services de garde en milieu familial, le ministère considère les places octroyées à un territoire comme étant toutes occupées même s'il n'y a pas de familles pour accueillir ces jeunes.
- La situation actuelle dans les services de garde éducatifs à l'enfance nuit à l'attractivité de la région de Bellechasse et de nos entreprises en plus de favoriser l'exode des familles vers les grands centres.

4. Nos Demandes

Le conseil d'administration de Développement Économique Bellechasse a adopté la résolution suivante lors de sa séance tenue le 28 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE les normes adoptées en 2017 et 2019 ainsi que la reddition de comptes exigées aux garderies subventionnées et non subventionnées en milieu familial ont entrainé plusieurs fermetures;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a accentué le nombre de fermetures ayant ainsi un impact négatif sur les petites communautés là où celles-ci se retrouvent en grande majorité;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, fermeture de 1 114 services de garde en milieu familial, soit une perte nette de 9 %;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la fermeture des garderies privées non subventionnées en milieu familial n'est pas connu;

CONSIDÉRANT QU'un CPE devient rentable lorsqu'il atteint une capacité minimale de 60 places sachant que le maximum de places est de 80 par installation. L'ouverture d'une deuxième et/ou troisième installation d'un CPE de plus petite dimension permet d'accroître la rentabilité et la viabilité de ces installations lorsqu'elles sont sous la gouverne d'un CPE de 60 à 80 places;

CONSIDÉRANT le site Internet Place 0-5 ans ne reflète pas les besoins réels d'un milieu;

CONSIDÉRANT le **critère de l'occupation du territoire** ne fait aucunement partie des critères d'appréciation du CCO lors de l'analyse des demandes;

CONSIDÉRANT QUE les outils fournis au CCO ne contiennent pas une analyse fine et pointue des réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE lors de la création des CPE et selon l'esprit derrière leur mise en place, ils ont été créés, entre autres choses, pour offrir une chance égale à tous les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE dans les milieux urbains, les garderies privées non subventionnées peuvent être érigées et être en mesure de combler les besoins en services de garde;

CONSIDÉRANT QUE dans les petites communautés rurales, les propriétaires de garderies privées ne construisent pas d'installations puisqu'il s'avère difficile de combler une installation de 70 à 80 places;

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère, des places dites disponibles ne le sont pas, car on comptabilise en fonction des permis de places octroyées sans tenir compte de la construction ou non de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère considère les places en services de garde en milieu familial octroyées à un territoire comme étant toutes occupées même s'il n'y a pas de familles pour accueillir ces jeunes.

Il est proposé par Éric Tessier et appuyé par Pascal Fournier Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de Développement Économique Bellechasse

- 1) De demander au ministre de la Famille et aux élus provinciaux de la Chaudière-Appalaches de considérer l'occupation du territoire comme étant un facteur prépondérant lors de l'analyse et lors de l'attribution des places subventionnées (en CPE) à l'occasion des différents appels à projets dont le plus récent appel lancé en octobre 2020.
- 2) Que de nouvelles règles soient édictées afin de favoriser les CPE désirant ouvrir des installations satellites dans de petits milieux pour mieux desservir les familles habitant en milieu rural et de prioriser les projets en milieux moins favorisés.
- 3) D'offrir plus de flexibilité au modèle de services de garde en milieu familial privés et conventionnés dont la levée de l'obligation d'opérer sa garderie en milieu familial à l'adresse de son domicile.